



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 24 juin 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

US ORLEANS LOIRET FOOTBALL (National 1), ISTRES FC (National 2), US CHANTILLY (National 2), SAINT PRYVE SAINT HILAIRE FC (National 2), US BOULOGNE CO (National 1) et AS FURIANI AGLIANI (National 2),

DECISION : Accepte le budget en l'état.



LA ROCHE VF (National 2), LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (National 1), FC GIRONDINS DE BORDEAUX (National 2), US CRETEIL LUSITANOS (National 2), MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (D1 Futsal), AS MONACO FF (D3 Féminine), ALBI MARSSAC TF ASPTT (D3 Féminine) et RC PAYS DE GRASSE (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FLEURY 91 FC (National 2), STADE BRIOCHIN (National 2) et LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (National 2).

DECISION : Autorisation accession en National 1 et encadrement de la masse salariale.



NIMES OLYMPIQUE (National 1)

DECISION : Exclusion de l'équipe première des compétitions nationales.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62